

C.C.A.S.



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 15 JANVIER 2025

N° 2025.07

Objet :

RH - Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet

Affiché le :

Votes : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze janvier à dix heures, le Conseil d'Administration convoqué le 10 janvier, s'est réuni au CCAS d'Apt sous la Présidente de M. Patrick ESPITALIER ;

Le quorum n'est pas requis, cette séance étant le report du Conseil d'Administration du 8 janvier 2025 suite à l'absence de quorum.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Patrick ESPITALIER, Gaëlle LETTERON, Céline RIGOUARD

ABSENTS EXCUSES :

Véronique ARNAUD-DELOY (procuration donnée à Mme Gaëlle LETTERON), Gaël BELLEC (procuration donnée à M. Patrick ESPITALIER), Elhadji NDIOUR (procuration donnée à Mme Céline RIGOUARD) Alain DESRUES, Hervé DOMINIAK, Michèle MAMBERT, Isabelle TAILLIER,

ABSENTS :

Valérie BUISINE.

Secrétaire de séance : Ingrid HARSCOËT Directrice du CCAS.

Monsieur le Vice-Président rappelle que les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il indique également que l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet.

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de répondre aux besoins du CCAS d'APT, la création d'un emploi non permanent sur cette base permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel pour assurer l'action expérimentale de lutte contre le non-recours aux droits sociaux et en santé dans le cadre du Pacte Local de Solidarité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-24 à L.332-26 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant le positionnement favorable du Conseil d'Administration portant sur l'implication du CCAS sur cette action expérimentale relevant du PLS inscrit dans la délibération 2024.55 du 04.12.2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien ce projet de lutte contre le non-recours de droits sociaux et en santé sur le territoire d'APT ;

Sur le rapport de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT OÛ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE

Décide la création à compter du 01/02/2025 d'un emploi non permanent dans le grade d'assistant socio-éducatif, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour mener à bien le projet de lutter contre le non-recours aux droits sociaux et en santé pour les publics jeunes, seniors et familles monoparentales. Les missions s'articuleront autour des axes suivants :

- Repérer les non-recours en mobilisant les acteurs de l'aide alimentaire et vestimentaire (aller vers : travail en partenariat avec les actions sur le terrain, faire avec : rendre l'utilisateur acteur et en autonomie dans ses démarches d'accès aux droits sociaux et en santé)
- Accompagner les publics vers l'ouverture des droits et les référents sociaux concernés. Accompagner et suivre les publics les plus éloignés.

Autorise le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi non permanent dans les termes précisés ci-dessus.

Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2022-33a en date du 07/12/2022.

Précise que l'agent contractuel devra justifier d'un diplôme en travail social Bac+3 minimum (DEASS, CESF ou ES).

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Autorise, Madame la Présidente-Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil, et à signer les contrats de recrutement et tous les actes correspondants à cette opération.

Dit, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels seront inscrits au budget primitif 2025 – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE VICE-PRÉSIDENT**

Patrick ESPITALIER

